

**PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2020**

Date de la convocation : 21 AOUT 2020

Date de l'affichage : 21 AOUT 2020

***Séance ordinaire du PREMIER SEPTEMBRE DEUX-MIL-VINGT***

L'an Deux Mil Vingt, le PREMIER SEPTEMBRE à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de ST Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, NEYROUD Aurélie, RANCUREL Marie-France, et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Alain, MONDET Bertrand, PELLISSIER Mathieu, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian, ROL Yves

Absents excusés : Mme RAMOS CAMACHO Véronique procuration à Mme BORONAT Virginie  
Mme URBAIN Aurélie procuration à M ROCHETTE Christian

Mme BORONAT Virginie a été élue secrétaire.

---

**APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DES 3 ET 10 JUILLET 2020**

Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Maire explique que la délibération du 5 juin 2020 fixant le niveau et la répartition des indemnités entre le Maire, 2 Adjointes et 5 Conseillers Municipaux Délégués n'est pas conforme à la législation. En effet, les indemnités des Conseillers Municipaux délégués étant comprises dans l'enveloppe des indemnités Maire/Adjointes, il convient de se baser sur le nombre réel d'Adjointes en place et non sur l'enveloppe maximale théorique.

Il propose de régulariser la situation en procédant à l'élection complémentaire de 2 Adjointes, réduisant ainsi le nombre de Conseillers Municipaux Délégués à 3.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

approuve la création de 2 postes d'Adjointes au Maire.

Le Maire lance l'appel à candidatures.

Trois (3) listes partielles sont déposées :

- M. François BALANSARD,
- Mme Marie-France RANCUREL
- Mme Marie-Andrée CORTESE

En application de la règle de parité, il est procédé à l'élection en deux temps.

**Election du 3<sup>ème</sup> Adjoint (masculin):**

Chaque membre du Conseil est invité à déposer son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

M. François BALANSARD est proclamé 3<sup>ème</sup> Adjoint avec 13 voix.

Election du 4<sup>ème</sup> Adjoint (féminin) :

Chaque membre du Conseil est invité à déposer son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Mme Marie-France RANCUREL : 7 voix

Mme Marie-Andrée CORTESE : 8 voix

Mme Marie-Andrée CORTESE est proclamée 4<sup>ème</sup> Adjointe.

**TRAVAUX NOIRE COMBE ET TORRENT DE LA LESCHERETTE : DEMANDE DE SUBVENTIONS FREE ET GEMAPI**

Yves ROL, Adjoint en charge du dossier, fait part au Conseil des dégâts occasionnés par les fortes pluies et des travaux nécessaires, sous maîtrise d'œuvre du RTM:

- Ruisseau de Lachat : une lave a obstrué la piste forestière de Noire Combe et s'est dirigée vers le captage de Belledonne sans toutefois endommager celui-ci. Un déblaiement d'urgence a été réalisé. Par principe de précaution et pour préserver le captage, des travaux de sécurisation sont à programmer.  
Le coût de l'opération est estimé à 31 800 € HT.
- Torrent de Lescherette : en août 2020, une crue torrentielle a provoqué des désordres sur la piste forestière du Replat et sur la piste d'accès aux alpages de la Lescherette. Des travaux de déblaiement d'urgence ont été réalisés. Le coût de l'opération est de 4 660 € HT.

Une subvention au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE) peut être sollicitée. Par contre, aucune participation au titre du fonds GEMAPI n'est mobilisable, la destination des travaux relevant uniquement de la compétence de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les projets de réfection de la piste de Noire Combe, de déviation du torrent en amont du captage de la source de Belledonne, de déblaiement en urgence de la piste du Replat,
- APPROUVE le coût prévisionnel des travaux de Noire Combe pour un montant de 31 800 € HT et du Replat pour un montant de 4 660 € HT,
- SOLLICITE une participation la plus élevée possible auprès du Département au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels pour la réalisation de cette opération,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la commune,
- DEMANDE une autorisation pour commencer les travaux par anticipation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

## **CONVENTIONNEMENTS AVEC LA SOCIÉTÉ LANIAKEA DANS LE CADRE DU PROJET D'EMBOUEILLAGE D'EAU DE SOURCE**

Le Maire rappelle la présentation aux élus, par la société LANIAKEA, du projet de captage et d'embouteillage de l'eau de la source de Montfrond sur la commune.

A ce jour, il s'agit seulement d'assurer, par un protocole d'accord valable 24 mois, le soutien de la commune à ce projet afin que les porteurs puissent monter leur dossier de demande d'autorisation. A l'issue de ce délai, si toutes les conditions au lancement du projet sont réunies, les documents contractuels liés au droit d'eau et au passage de la conduite seront établis, après validation par le Conseil Municipal.

Un second protocole, faisant intervenir M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre, a pour objectif la réservation du foncier nécessaire à l'implantation de l'usine d'embouteillage sur la ZI François Horteur.

M. PELLISSIER émet des réserves quant au niveau du débit constant d'un minimum de 30 litres seconde demandé sur le captage de Montfrond en cas de tarissement de la source.

Le Maire indique que le débit de ce captage, mesuré par les services de la commune, est d'un niveau très largement supérieur. Dans tous les cas, le protocole prévoit également la réserve de 12 l/s pour les besoins en eau potable de la commune en cas de nécessité et la société aura un besoin moindre. Ce projet constitue une aubaine pour la commune en terme de développement économique (emplois et fiscalité).

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

- Du projet de protocole d'accord entre la commune et la société LANIAKEA ayant pour objet de préciser la volonté et les engagements de chacune des parties quant à la conduite et la réalisation du projet de captage et d'embouteillage de l'eau de la source de Montfrond sur le territoire de Saint Rémy de Maurienne,
- Du projet de protocole d'accord entre la commune, la Communauté de Communes du Canton de La Chambre et la société LANIAKEA ayant pour objet de préciser la volonté et les engagements de chacune des parties pour la réservation en vue d'une cession d'une surface de terrain constructible d'environ 2 hectares viabilisée sur la ZI François Horteur afin d'y construire une usine d'embouteillage d'eau de source,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions,

- AUTORISE M. le Maire à établir et signer les deux protocoles d'accord ci-dessus désignés.

## **FONCIER : CESSION D'UN IMMEUBLE SITUÉ ROUTE DE LA VANOISE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure d'acquisition d'un bien vacant et sans maître menée par la municipalité précédente visant à acquérir le bâtiment à l'état de masure situé Route de La Lauzière, parcelles D 2682 pour démolition et création d'un parking.

Aujourd'hui, Mme MARIETTE Colette a fait une proposition d'achat des parcelles D 2682, D 923, 920, 919, 918, 917, 916, 911 et 912 au prix de 5 € le m<sup>2</sup> pour une superficie de 468 m<sup>2</sup>, soit un montant total de 2 340 €, faisant son affaire de la démolition du bâtiment.

Si la commune conserve ce bien, elle devra financer les travaux de démolition estimés à 30 000 € et la création du parking dont l'utilité est limitée. De plus, le risque de péril imminent n'est pas négligeable.

Mrs C. ROCHETTE, Y ROL et S PERREAU proposent :

- De porter le prix de cession à 10 €/m<sup>2</sup>, soit 4 680 € au total,
- D'imposer un délai de 1 an pour engager la démolition,
- D'imposer le stationnement des véhicules des acquéreurs sur ce terrain.

En conséquence, le Conseil Municipal ne valide pas la proposition d'achat en l'état et demande au Maire de soumettre les propositions ci-dessus à l'acquéreur. Le sujet sera à nouveau débattu lors de la prochaine séance.

### PERSONNEL COMMUNAL

Mme V. BORONAT expose :

#### Création de deux emplois en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité / décision de régularisation :

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour assurer le ménage annuel du groupe scolaire Andrée Mérand selon les prescriptions sanitaires liées à la Covid 19, il a été nécessaire de recruter 2 agents contractuels.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de créer deux emplois non permanents à temps non complet (20h hebdomadaires) au titre de l'article 3-1 de la loi N° 84-53 DU 26/01/1984 du 17 aout au 28 aout 2020 au grade d'adjoint technique territorial, indice brut 350, majoré 327,
- AUTORISE M. le Maire à recruter deux agents contractuels,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

#### Renouvellement de la convention d'assistance du CDG73 dans la gestion des dossiers de retraite CNRACL :

Le Centre de Gestion propose de longue date aux collectivités qui le souhaitent de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le CDG73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin.

Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération,
- AUTORISE M le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de trois ans.

## **BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT : DECISIONS MODIFICATIVES**

Mme MA CORTESE explique que M. le Trésorier de la Chambre a demandé les ajustements budgétaires mineurs suivants sur le budget eau/assainissement 2020:

- Reprise des résultats antérieurs – Remise à niveau des arrondis :

Section d'exploitation		
Article recette 002 – Excédent antérieur reporté	- 2.00 €	
Article 10222 - FCTVA		+2.00 €
Section d'investissement		
Article recette 001 – Excédent antérieur reporté		+ 9.00 €
Article 74 – Subvention d'exploitation	-9.00 €	

- Ecritures d'amortissement :

Section d'investissement		
Article 020 – Dépenses imprévues	- 33 000.00 €	
Article 1391 – Amortissement subventions d'équipement		+ 33 000.00 €

Le budget primitif 2020 est équilibré et le total des dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement reste le même, soit :

- Section d'exploitation : 256 900.00 €
- Section d'investissement : 574 910.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE les décisions modificatives budgétaires ci-dessus détaillées.

### **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020-2026 présenté par M. le Maire.

Le document est annexé à la présente.

### **ADOPTION DU REGLEMENT FIXANT LES MODALITES DE RACCORDEMENT DES PRIVES AUX RESEAUX EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES PUBLICS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le règlement fixant les règles des raccordements privés sur les réseaux eau potable, assainissement et eaux pluviales de la commune.

Le document est annexé à la présente.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- ARKEMA – Projet de mise en œuvre d'une nouvelle unité de production (avec manipulation d'ammoniac) :**

M. C. ROCHETTE expose les principales informations issues de la réunion entre les élus des communes concernées, la Direction de l'usine, la 4C et le Commissaire Enquêteur sur ce sujet :

- Le projet est conforme aux normes en matière de sécurité, en mode de fonctionnement normal,
- Un système électronique de surveillance permanente permettra de stopper immédiatement l'activité en cas de problème,
- ARKEMA s'est engagée à installer, dans un délai raisonnable, des filtres permettant de réduire les nuisances olfactives actuelles.

### **- Intercommunalité :**

M. C. ROCHETTE informe qu'entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre prochains, le Conseil Municipal devra délibérer sur le transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité.

Par ailleurs, certains pouvoirs de police du Maire sont automatiquement transférés au Président de l'intercommunalité en même temps que la compétence liée, sauf si le Maire prend un arrêté contraire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.